



LA REDEVANCE INCITATIVE

Tout connaître sur son fonctionnement

**Une facturation plus juste et équitable,
adaptée au service rendu**

La redevance incitative est un mode de facturation de la collecte et du traitement des déchets calculé au service rendu. Il s'agit d'un mode de facturation perçu par la Communauté de communes des Coëvrons, payé par les usagers au même titre que l'était la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La redevance incitative n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

À QUOI SERT LA REDEVANCE ?

Elle sert à financer :

- > La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères
- > La collecte, le transport, le tri et le recyclage des déchets issus du tri sélectif
- > Les charges, la location des bennes, le transport et l'élimination ou le recyclage des déchets déposés dans les déchèteries
- > Les agents
- > L'entretien des véhicules et des équipements



POURQUOI CE CHANGEMENT ?

Les enjeux de la Communauté de communes des Coëvrons pour la gestion de ses déchets sont majeurs. Il est nécessaire de réduire les déchets à la source de 15% à l'horizon 2030, faciliter le geste de tri, augmenter la valorisation, réduire les déchets enfouis.

Pour ces raisons, la redevance incitative est mise en place afin de répondre aux enjeux réglementaires, faire évoluer les performances du service déchets et atteindre un impact environnemental vertueux.

Avec la redevance est mise en place une facturation au plus juste, comme pour l'eau, non liée à la valeur locative. Cette facturation sera plus lisible et plus incitative pour vous.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?



LES CONTENEURS D'ORDURES MÉNAGÈRES

À partir du 1^{er} janvier 2024, l'ouverture des tambours des conteneurs d'ordures ménagères se fera en présentant un badge. Toute personne ne présentant pas son badge à partir de cette date ne pourra pas déposer ses déchets dans les conteneurs.

Les tambours auront une capacité maximale de 50 litres. Les conteneurs de tri pour les emballages, le verre et le papier/cartonnettes resteront en accès libre, sans limitation de dépôt.

LES DÉCHÈTERIES

Les 4 déchèteries seront également équipées d'un contrôle d'accès. Vous pourrez entrer uniquement en présentant votre badge, le même que celui vous permettant d'ouvrir les conteneurs d'ordures ménagères. Il n'y aura cependant aucune limitation d'accès, ni de surfacturation pour les ménages car le fonctionnement des déchèteries est pris en charge dans la part abonnement.

BADGES ET SUIVI DE DÉPÔT

Les badges ne doivent en aucun cas être percés. Les trous peuvent les endommager et les désactiver.

Une application mobile sera à votre disposition pour suivre le nombre de dépôts réalisés.

TOUT SAVOIR SUR LA FACTURE



Chaque foyer reçoit une facture de sa redevance qui est constituée :

- > **D'une part fixe (l'abonnement au service)** : elle correspond aux coûts fixes du service (fonctionnement des déchèteries, personnel, charges, entretien des véhicules, carburant...)
- > **D'une part variable** : nombre de fois que les conteneurs seront ouverts avec votre badge pour déposer une poubelle

À NOTER : un nombre minimal d'ouverture est inclus dans le forfait pour éviter les dépôts sauvages et la délocalisation des poubelles dans une autre intercommunalité.

LA GRILLE TARIFAIRE

- > Abonnement au service : 115 € par an
- > Tarif du dépôt (inclus et supplémentaire) : 1,90 € par dépôt

Forfait (nombre de personnes dans le foyer)	Nombre de dépôts inclus dans le forfait par an	Coût total du forfait (abonnement + dépôts inclus)
1	17	147,30 €
2	26	164,40 €
3	36	183,40 €
4	44	198,60 €
5	52	213,60 €
6 et plus	60	229 €
Résidence secondaire	36	183,40 €

À NOTER : Les usagers peuvent bénéficier d'un bonus de 10€ déduit de leur facture s'ils réalisent 5 dépôts de moins que le nombre inclus dans leur forfait.



Le calendrier DE MISE EN PLACE

2022

- > Septembre à décembre : réunions d'information pour les habitants et professionnels de la Communauté de communes des Coëvrons
- > Choix de la commune test : Vimartin-sur-Orthe est retenue
- > Distribution des badges et du guide de tri aux habitants de Vimartin-sur-Orthe
- > Modification du système d'ouverture des conteneurs d'ordures ménagères

2023

- > Année test pour Vimartin-sur-Orthe : utilisation des badges et comptabilisation du nombre de dépôts sans facturation. Les habitants sont toujours redevables de la TEOM
- > Définition de la grille tarifaire et du coût de la redevance
- > Distribution des badges et du guide de tri à tous les habitants des Coëvrons

2024

- > Mise en service de tous les conteneurs d'ordures ménagères au 1^{er} janvier pour l'utilisation des badges
- > Fin de la TEOM et 1^{ère} année de facturation réelle en Redevance Incitative



QUESTIONS

RÉPONSES



POURQUOI EST-CE LE VOLUME PRIS EN COMPTE ET NON LE POIDS SUR MA FACTURE ?

Les investissements pour mettre en place un appareil de pesée dans chaque conteneur d'ordures ménagères auraient été conséquents tout en induisant une augmentation significative de la facturation.

JE NE PRODUIS PRESQUE PAS D'ORDURES MÉNAGÈRES ET N'UTILISE DONC QUE TRÈS PEU LES CONTENEURS.

PUIS-JE AVOIR UNE EXONÉRATION DE LA FACTURATION ?

Non, même en faible quantité tout particulier et professionnel produit des déchets. Vous bénéficiez de l'accès aux déchèteries et aux conteneurs des recyclables qui coûtent au service. Vous pourrez bénéficier du bonus de 10 € déduit de votre facture si vous réalisez 5 dépôts de moins que prévu par votre forfait.

COMMENT SERONT GÉRÉS LES DÉPÔTS SAUVAGES ?

La propreté des abords des conteneurs est assurée par les agents du service valorisation des déchets. Pour rappel, le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en un lieu public ou privé, à l'extérieur des conteneurs est considéré comme une infraction passible, d'après le code pénal, d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € et la confiscation du véhicule ayant servi à effectuer le dépôt.

D'AUTRES QUESTIONS SUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE ?

Contactez le service Valorisation des déchets au 02 43 66 32 00 ou par mail à : preventiondechets@coevrons.fr

ou rendez-vous sur le site www.coevrons.fr

